

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'OLORON ET DES VALLEES DU HAUT-BEARN REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## SÉANCE DU 30 MARS 2017

Etaient Présents, 57 titulaires, 4 suppléants, 10 conseillers ayant donné pouvoir

Titulaires : André BERNOS, Guy BONPAS-BERNET, David MIRANDE, Pierre CASABONNE, Michel NOUSSITOU, Henri BELLEGARDE, Yvonne COIG, Didier BAYENS, Pierre CASAUX-BIC, Jean CASABONNE, Michel BARRERE-MAZOUAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Elisabeth MEDARD, Anne VOELTZEL, Jean-Claude COSTE, Michel CONTOU-CARRERE, Claude LACOUR, Jean-Michel IDOPE, France JAUBERT-BATAILLE, Jean LABORDE, Michel LAUGA, Lydie CAMPELLO, Laurent KELLER, Aimé SOUMET, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Pierre-Félix CAUHAPE, Gérard LEPRETRE, Françoise BESSONNEAU, Marc OXIBAR, Fabienne MENE-SAFFRANE, Daniel LACRAMPE, Jacques NAYA, Dominique FOIX, Maïlys DEL PIANTA, Gérard ROSENTHAL, Denise MICHAUT, Michel ADAM, Henriette BONNET, Pierre SERENA, Maïté POTIN, Aracéli ETCHENIQUE, Valérie SARTOLOU, André LABARTHE, Bernard UTHURRY, Marylise GASTON, Aurélie GIRAUDON, Robert BAREILLE, Anne BARBET, Elisabeth MIQUEU, Dominique LAGRAVE, Jean-Pierre TERUEL, Evelyne BALLIHAUT, Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET, Martine MIRANDE

<u>Pouvoirs</u> :	Etienne SERNA	à	Pierre CASABONNE
	Jean GASTOU	à	Henri BELLEGARDE
	Cédric LAPRUN	à	Aimé SOUMET
	Marianne PAPAREMBORDE	à	Laurent KELLER
	Jean-Jacques DALL'ACQUA	à	Maylis DEL PIANTA
	David CORBIN	à	Daniel LACRAMPE
	Jean-Etienne GAILLAT	à	Marylise GASTON
	Gérard BURS	à	Patrick MAUNAS
	Jacques MARQUEZE	à	Elisabeth MEDARD
	Christophe GUERY	à	Dominique FOIX

<u>Suppléants</u> :	Frédéric CACHELOU	suppléant de	Paule BERGES
	Michel NAVAILLES	suppléant de	Bernard MORA
	Thérèse LASMARRIGUES	suppléante de	Alain TEULADE
	Marthe CLOT	suppléante de	Jean LASSALLE

Absents : Jacques CAZAURANG (excusé), Joseph LEES (excusé), Jean CAMSUZOU (excusé), Rosine CARDON, Didier CASTERES, Pierre ARTIGUET (excusé)

**RAPPORT N° 170330-01-ADM-**

**AGENCE PUBLIQUE DE GESTION LOCALE**

Mme ETCHENIQUE expose :

13/03/2017  
13 13 2017  
AGENCE PUBLIQUE DE GESTION LOCALE

## A - ADHESION ET REPRISE DES ENGAGEMENTS EN COURS

Par une mutualisation de leurs besoins et de leurs moyens, les collectivités des Pyrénées Atlantiques se sont dotées de services d'expertise, d'appui et de conseil locaux, qu'elles utilisent en temps partagé.

Ont ainsi été mis en place le Service Administratif Intercommunal, chargé d'aider les autorités territoriales et leurs collaborateurs dans la gestion des problèmes administratifs et juridiques locaux, le Service Technique Intercommunal, intervenant de la même manière dans le domaine du bâtiment, le Service Informatique Intercommunal permettant aux collectivités de s'informatiser et d'utiliser des logiciels professionnels dans des conditions de bonne sécurité technique et économique, le Service d'Urbanisme Intercommunal répondant aux attentes des collectivités en la matière et le Service Voirie et Réseaux Intercommunal qui fournit aux collectivités adhérentes une assistance en matière de voirie et de réseaux, plus particulièrement d'eau et d'assainissement collectif.

Ces services sont gérés par l'Agence Publique de Gestion Locale, qui est un syndicat mixte regroupant les communes et les établissements publics adhérant aux divers services.

L'ensemble des anciennes Communautés de Communes qui composent le territoire de la CCPOVHB adhéraient, à un ou plusieurs services de l'Agence, qui, au-delà de l'adhésion, les assistait également pour des interventions particulières. Afin de permettre la poursuite de ces missions aujourd'hui du ressort de la Communauté, il est nécessaire d'adhérer aux différents services concernés. Le montant de l'adhésion au titre de l'année 2017 s'élève à 13 491.20 €.

Le tableau ci-annexé, présente les missions en cours ayant donné lieu à intervention particulière et il est proposé que la Communauté poursuive ces missions telles que les conventions et abonnements avaient été décidés. Il propose qu'il en soit de même pour les missions relatives aux documents d'urbanisme en cours précédemment de compétence communale et désormais de compétence communautaire.

Pour tous les services, la formule d'adhésion est souple : la collectivité adhère à l'Agence par simple décision de son organe délibérant, cette délibération valant acceptation des statuts de l'Agence et du ou des règlements d'intervention des services pour lesquels l'adhésion est décidée. Symétriquement, la collectivité peut se retirer de tel ou tel service ou de l'Agence, à sa seule initiative et par simple délibération, la décision prenant effet au 1er janvier de l'année suivante.

Où cet exposé,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **DECIDE** d'adhérer à l'Agence Publique de Gestion Locale pour l'ensemble des services
- **ADOpte** en conséquence les statuts de l'Agence et le règlement d'intervention des services concernés
- **DECIDE** de poursuivre les engagements pris par les précédentes communautés de communes et les communes tels qu'ils figurent en annexe.

Mme ETCHENIQUE expose :

## **B - APGL : CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT POUR L'INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME**

La loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) met progressivement fin depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services déconcentrés de l'Etat pour l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme des communautés regroupant au moins 10 000 habitants.

Cette évolution conduit la Communauté de Communes à devoir faire face à de nouveaux besoins notamment en matière d'instruction du droit des sols du fait de l'adhésion de communes devenues membres depuis la fusion. Par ailleurs, l'un des agents du pôle Urbanisme est actuellement dans l'incapacité temporaire d'assurer ses missions.

Dans ce contexte, il est proposé de confier au service Urbanisme Intercommunal de l'APGL une mission d'assistance technique et administrative complémentaire et provisoire pour l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme, pour une durée de 27 jours sur une période de 3 mois.

Cette assistance s'effectuera notamment par la mise à disposition, à temps partiel, d'un agent de l'APGL dans les locaux du service instructeur de la Communauté de Communes (9 rue Révol) et ce, pour un montant de 6 945.50 €.

Il est précisé que cette intervention suppose la conclusion d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale.

Oui cet exposé,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **DECIDE** de faire appel au service d'Urbanisme Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale pour la mise à disposition auprès de la Communauté de Communes d'un agent à temps partiel pour l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention fixant les conditions de mise à disposition de ce service.

Mme ETCHENIQUE expose :

## **C - APGL : CONVENTION POUR L'ELABORATION DES PHASES 2 ET 3 DES SCHEMAS DIRECTEURS D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DE GERONCE, AREN, ORIN, SAINT GOIN, GEUS D'OLORON ET PRECHACQ JOSBAIG**

Il est rappelé que la Communauté de Communes de Josbaig avait engagé, par l'intermédiaire de l'Agence Publique de Gestion Locale, la phase 1 de l'élaboration des Schémas Directeurs d'Assainissement de l'ensemble de ses communes-membres.

Il convient de poursuivre cette opération, mais les services de la CCPOVHB ne disposent pas actuellement des moyens humains nécessaires. Aussi, il est proposé de confier au Service Voirie

et réseaux Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion locale l'élaboration des phases 2 et 3 de la mission, pour un montant de 19 750.00 €.

Il est précisé que cela suppose la conclusion d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale.

Oùï cet exposé,

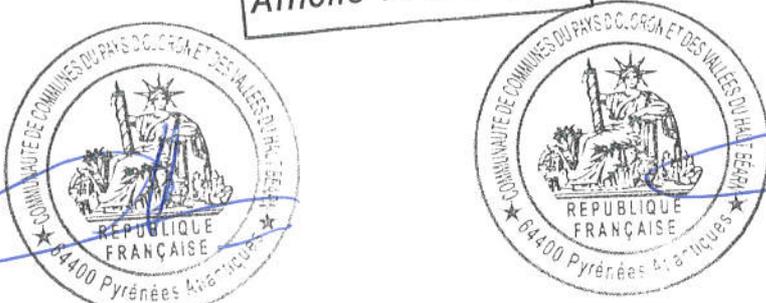
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **DECIDE** de faire appel au Service Voirie et Réseaux Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale pour qu'il apporte une assistance technique et administrative à la Communauté de Communes pour la réalisation des phases 2 et 3 des Schémas Directeurs d'Assainissement des 6 communes de l'ex CCJ
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention conformément aux termes du projet de mise à disposition.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 30 mars 2017

Suivent les signatures

Affiché le 13/04/17



Le Président  
Daniel LACRAMPE

REÇU  
le 13 APR 2017  
SOUS-PRÉFECTURE  
OLORON STE MARIE

## I - INTERVENTIONS AUPRES DES ANCIENNES COMMUNAUTES

Conventions de prestations supplémentaires en cours avec l'Agence (janvier 2017) :

ANCIENNES COMMUNAUTES CONCERNEES	SERVICES	OBJETS	CONVENTIONS		RESTES A REALISER (1/2 journées)
			Signée le	Pour (1/2 journées)	
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE D'ASPE	Service Technique Intercommunal	Fermeture du préau de la crèche	04/03/2015	53	17
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE BARETOUS	Service Technique Intercommunal	Travaux d'amélioration de la piscine de LANNE-EN-BARETOUS	21/08/2014	120	88
		Construction d'une crèche	18/07/2014	220	106
	Service Voirie et Réseaux Intercommunal	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour les schémas directeurs d'assainissement et d'alimentation en eau potable	14/10/2015	80	16

## II - DOCUMENTS D'URBANISME COMMUNAUX EN COURS (Service d'Urbanisme Intercommunal)

Collectivité	Etude	Etat	1/2 jours restants	Coût restant*
CETTE-EYGUN	PLU	post PADD	72	20016
ETSAUT	PLU	approbation	12	3336
LEES-ATHAS	AMO PLU	approbation	4	1112
LOURDIOS-ICHERE	PLU	post PADD	28	7784
URDOS	PLU	post PADD	67	18626

\* sur la base du montant de la participation par demi-journée d'intervention fixé à 278 € par le Comité Syndical de l'APGL pour le Service d'Urbanisme Intercommunal pour l'année 2017